

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ N° 2025-007
Avenant n°1 à l'arrêté n°2013-159 du 20/11/2013
portant modification de la régie de recettes
« Enfance, Jeunesse, Education »

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2021.061 du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales, en application de l'article L 2122-22, 7°, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés n°221-2010 du 10 juin 2010 portant institution d'une régie de recettes « Enfance, Jeunesse, Education », et n°2012-237 du 28 novembre 2012 portant le montant maximum de l'encaisse à 50 000 € ;

VU l'avis conforme de Madame le Comptable public en date du 07/02/2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de relever le montant de l'encaisse du compte DFT ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer des agents de guichet au sein du service de secrétariat Enfance Jeunesse Education ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La régie de recettes « Enfance, Jeunesse, Education » est installée au siège de celle-ci, soit 34 route de Hauteville.

ARTICLE 2 :

La régie encaisse les montants facturés aux familles, enseignants en poste dans les écoles primaires publiques de la commune et agents municipaux de la commune pour la fréquentation de :

- 1° - la restauration scolaire
- 2° - la restauration adulte
- 3° - l'accueil périscolaire
- 4° - l'accueil de loisirs sans hébergement
- 5° - les études surveillées

Elle encaisse également les montants pris en charge par le CCAS de Vétraz Monthoux pour la fourniture de repas au titre d'une aide accordée, dans le cadre d'une convention, à des personnes en difficulté.

Dans le cas d'une prise en charge partielle par le CCAS, la régie encaisse, outre les montants pris en charge, ceux restants dus auprès des personnes concernées bénéficiaires du service.

ARTICLE 3 :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées en numéraires, par chèques bancaires ou postaux, CESU, prélèvements automatiques, carte bancaire et par virement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances ou factures valant quittances.

ARTICLE 4 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 5 :

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

L'intervention d'agents de guichet ont lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 000 € sur le compte DFT.

ARTICLE 7 :

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximal fixé à l'article 6 et, au minimum, une fois par mois.

ARTICLE 8 :

Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 :

Le régisseur et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le Maire et Madame le Comptable public de la Trésorerie d'Annemasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s)

Fait à Vétraz-Monthoux, le 21/02/2025
Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté le 21/02/2025
Publié et notifié le 21/02/2025

